



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 23 mai 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 mai 2024 à 18 h 15** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	18	Nombre de Conseillers représentés :	1
Nombre de Conseillers absents à la séance :	9	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, ~~Patrice BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES représentée par Jean-Michel FAUBLADIER, Bernadette GINEZ, ~~Frédéric GODBARGE~~, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, ~~Maryline MONTEILLET~~, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET.

M. Jean-Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/13 : ENGAGEMENT DANS LA DEUXIEME PHASE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL AVEC L'ADEME : CLE DE REPARTITION ET PLAN D'ACTIONS

Rapporteur : Christian POULHES

Par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2021, le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a validé l'engagement collectif du territoire, et donc des 3 EPCI du BACC, dans un COT (Contrat d'Objectif Territorial) avec l'ADEME.

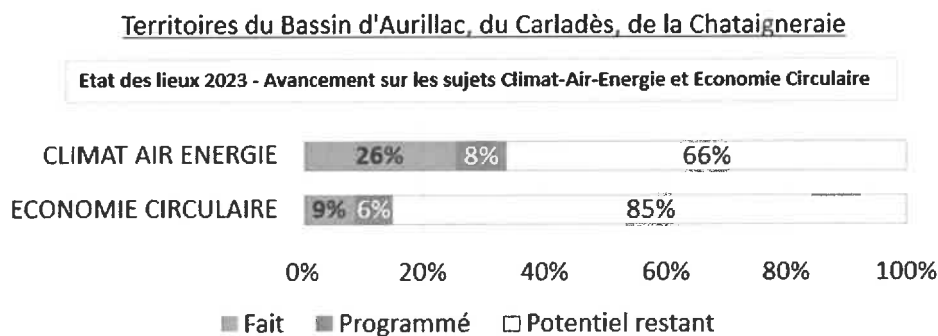
Ce programme, dont la convention financière a été signée le 3 décembre 2021, permet via les cofinancements qu'il mobilise, de renforcer la capacité d'action des collectivités en termes d'ingénierie, de communication, d'études ou d'AMO, sur les sujets de transition écologique.

Il vise non pas à atteindre un niveau national de référence, mais à valoriser la progression du territoire en regard des divers objectifs d'action choisis et prenant en considération l'état des lieux existant.

La phase 1 du COT, qui arrive à son terme le 31 mai 2024 prévoit le versement d'une aide forfaitaire de l'ADEME de 75 000 € sous réserve de :

- la réalisation des états des lieux et audits Climat-Air-Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECi) des 3 EPCI ;
- la validation des objectifs de progression fixés en fonction des résultats des audits ; la mise en place d'une gouvernance et d'une instance de suivi ;
- l'élaboration d'un premier plan d'actions (un pour chaque EPCI et un commun) ;
- la détermination d'une clé de répartition financière entre le SM et les EPCI de l'enveloppe potentielle maximum correspondant à la phase 2 du COT.

Les états des lieux Climat-Air-Energie et Economie Circulaire ont été réalisés pour chacun des EPCI par des conseillers mandatés et financés par l'ADEME. A la suite, ils ont été soumis à des auditeurs qui valident l'avancement de chacun. Les résultats de cette première étape peuvent être résumés de manière synthétique comme suit à l'échelle du SCoT :



Ainsi, pour chaque EPCI, les objectifs de progression proposés par l'ADEME dans le cadre de la convention de financement ((100-score audit) /7) sont les suivants à ce jour :

- 10 points sur les sujets Climat-Air-Energie,
- 13 points sur le sujet Economie Circulaire.

La seconde phase, d'une durée de 2 ans 1/2, qui débute le 1^{er} juin 2024, est destinée à mettre en œuvre le plan d'actions qui fait l'objet de la présente délibération. Elle se terminera au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

Le soutien financier apporté par l'ADEME dans le cadre de cette seconde phase est de 275 000 € maximum, et sera versé au prorata et sous réserve d'atteindre les objectifs de progression validés dans le cadre de la présente délibération.

Chaque année (au 1^{er} juin 2025 et au 1^{er} juin 2026), une évaluation des objectifs et des moyens mis en œuvre aura lieu pour confirmer l'avancement des territoires. Des paiements intermédiaires (2 x 50 000 €) sont mis en place pour permettre une avance de trésorerie liée notamment au paiement de la chargée de mission ou au déploiement d'actions.

Au terme du contrat (1^{er} décembre 2026), de nouveaux audits mesureront les progrès constatés et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression définis lors de la première phase.

A noter que chaque EPCI a une part égale dans l'atteinte des objectifs (33% chacun), et donc une responsabilité partagée quant à l'atteinte desdits objectifs, et a donc un impact sur le versement du solde de la subvention globale.

S'agissant de la clé de répartition financière des 275k€ potentiels de la phase 2, considérant que le SM du SCoT BACC porte le poste de la chargée de mission COT et que certaines actions majeures seront mises en œuvre par lui également, après échanges entre EPCI et dans le cadre de la Commission Développement Durable du Syndicat Mixte, il est proposé que la subvention potentielle soit entièrement attribuée au Syndicat Mixte.

Par ailleurs, la mise en place d'une gouvernance appropriée est primordiale dans le cadre du COT. Il est ainsi proposé de développer une transversalité dans les services de chaque EPCI et en inter-EPCI afin de favoriser l'émergence d'actions partagées pour la transition écologique dans l'ensemble des politiques (cf. Schéma proposé en annexe).

Par ailleurs, et comme prévu dans le PCAET, une action collective de l'ensemble des acteurs socio-économiques locaux est nécessaire afin de compléter la stratégie des collectivités et d'être en phase avec les besoins du territoire.

Vu la délibération n° 2020/9 du 20 août 2020 relative à l'administration et au fonctionnement du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n° 2021/14 du 30 octobre 2021 actant l'engagement du Syndicat Mixte du SCoT BACC dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME ;

Vu la convention de financement signée le 3 décembre 2021 ;

Vu la décision du Président du 30 janvier 2024 relative à la signature de l'avenant COT avec l'ADEME ;

Vu la convention financière du 26 janvier 2024 et ses annexes ;

Considérant les états de lieux établis par les conseillers de l'ADEME et les objectifs de progression proposés qui en découlent ;

Considérant la nécessité de définir une clé de répartition de l'aide potentielle liée à la phase 2 du COT ;

Considérant le schéma de gouvernance et la première trame du plan d'actions, tels qu'annexés à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider la poursuite de l'engagement du Syndicat Mixte du SCoT BACC dans la démarche COT proposée par l'ADEME, cela à l'échelle de l'ensemble du territoire et en accord avec les trois communautés membres ;
- de valider les objectifs de progression fixés suite aux audits ;
- de valider la gouvernance proposée ;
- de valider la clé de répartition qui désigne le Syndicat Mixte du SCoT BACC comme seul destinataire des financements prévus dans le cadre de la phase 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous document liés à l'exécution de la présente délibération étant précisé que les engagements financiers qui découleraient de la mise en œuvre de ce programme devront recevoir l'autorisation du Comité Syndical ou du Bureau Syndical conformément aux délégations visées ci-dessus ;
- de noter que chaque EPCI délibèrera lors de son prochain Conseil Communautaire et/ou Bureau Communautaire sur ses propres objectifs de progression, l'organisation de la gouvernance, le plan d'actions et la clé de répartition de la subvention.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.